



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-287

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 12 aout 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LUDOVIC GERMAIN, 7ème ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DAJ 2024-094 du 28 mars 2024 parvenu en Préfecture le 19 avril 2024.

ARTICLE 2: M. Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine de la Sécurité, de la Circulation et du Stationnement, et en particulier :

- Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation,
- La signature des courriers de réponses aux recours gracieux contre les forfaits post stationnement,
- Tous les actes administratifs à l'exclusion des arrêtés, contrats et marchés.

ARTICLE 3 : M. Ludovic GERMAIN, reçoit en outre délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine des Travaux de Voirie et en particulier :

- Travaux de voirie et de réseaux ;
- Tous les actes de suivi des projets ayant trait à sa délégation ;
- Les dossiers de consultation des entreprises ;
- Toutes les pièces administratives et techniques concernant la constitution des dossiers, les études d'esquisse, les études d'avant-projet sommaire, les études d'avant-projet définitif, et les études de projet ;
- Tous les actes relatifs à la préparation, signature et à l'exécution des marchés dans le domaine des travaux de voirie, inférieurs aux seuils des procédures formalisées ;
- Toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées relevant de l'ordonnance 2018-1074 et du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des marchés signés par Monsieur le Maire, telles que les ordres de service à l'entreprise et réceptions des travaux ;
- Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation ;
- Les décisions et les conventions de mise à disposition des matériels et des véhicules du Centre Technique Municipal ;
- Les arrêtés instruits par le secteur DICT.

ARTICLE 4 M. Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Eulalie RUS, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour tout ce qui concerne le domaine des Travaux de bâtiments et en particulier :

- Tous les actes de suivi des projets ayant trait à sa délégation ;
- Les dossiers de consultation des entreprises ;
- Toutes les pièces administratives et techniques concernant la constitution des dossiers avant projets sommaires et avant projets définitifs ;
- Toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées relevant de l'ordonnance 2018-1074 et du décret n°2018-1075 relatifs au Code de la Commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des marchés signés par Monsieur le Maire, telles que les ordres de service à l'entreprise et réceptions des travaux ;
- Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation.

ARTICLE 5 : M. Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour déposer plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 6 : M. Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer les arrêtés d'internement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée et à la Trésorerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 9 août 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressé le
Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr